

Consultation publique sur la délimitation des unités d'aménagement forestier et sur le tracé de la limite nord des attributions commerciales

présenté par

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

préparé par

**Louis Bélanger
Commissions Foresterie et Aires protégées, UQCN**

Juin 2002

Consultation publique sur la délimitation des unités d'aménagement forestier et sur le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Résumé des recommandations

Recommandation no 1:

La limite nordique doit être validée officiellement par l'ensemble des 3 ministères responsables de la biodiversité forestière en vue d'assurer la crédibilité à long terme de la limite nordique. Nous recommandons qu'un comité de travail interministériel, formé du MRN, de la FAPAQ et du MENV, soit établi avec le mandat de faire la révision finale de la limite nordique en tenant compte des objectifs de conservation de la biodiversité.

On devra s'assurer que la protection des habitats fauniques sera effectivement prise en considération. Le dossier du caribou forestier doit notamment faire l'objet d'une attention spéciale compte tenu de la vulnérabilité de cette espèce à l'exploitation forestière.

Recommandation no 2:

Le MRN doit faire valider le seuil de boisement de 20% auprès des experts scientifiques. Un tel avis pourrait rapidement être formulé lors d'un atelier de travail avec les spécialistes. La responsabilité de cette validation reposerait sur le groupe interministériel que nous avons suggéré pour finaliser la limite nordique.

Recommandation no 3:

Le seuil minimum de boisement devrait tenir compte du minimum requis pour justifier une coupe économiquement raisonnable dans le moyen terme pour éviter toute surestimation de la possibilité forestière. Ce seuil pourrait faire l'objet d'un atelier de travail ouvert aux experts gouvernementaux, industriels et universitaires.

Recommandation no 4:

La délimitation finale de la limite nordique ainsi que des unités d'aménagement doivent tenir compte des projets d'aires protégées en vue de les soustraire dans le calcul de la possibilité. En conséquence, la finalisation du processus de délimitation devrait être retardé le temps que l'on complète l'identification des sites potentiels d'aires protégées.

Recommandation no 5:

Conjointement à la publication de la limite nordique, le MRN devrait indiquer son plan de travail en vue d'établir les mesures particulières d'intervention prévue pour atteindre l'objectif de protection des milieux nordiques. Ceci est particulièrement important pour les zones à forte récurrence de feux. Cette dernière doit être incorporée à la définition de la limite nordique.

Recommandation no 6:

Les problèmes appréhendés de déforestation dans la pessière nordique ne doivent pas devenir un critère pour justifier un déplacement vers le nord de la limite nordique.

Recommandation no 7:

Le principe d'un moratoire sur les nouvelles allocations forestières devrait être respecté tant que la Stratégie québécoise sur les aires protégées ne sera pas complétée. Ainsi, les unités d'aménagement ne devraient pas être élargies au-delà des limites des aires communes actuelles.

Introduction

L'UQCN est vivement préoccupée par l'extension nordique rapide des CAAF qu'a connu le Québec depuis 10 ans. L'allocation de matière ligneuse sur l'Île René-Levasseur a d'ailleurs été l'un des facteurs à la base de la création de la Coalition sur les forêts nordiques vierges. L'objectif d'établir une limite nord pour les attributions commerciales de bois en vue de protéger les milieux nordiques, tel qu'il est stipulé dans le document de consultation du MRN, répond bien à l'une des demandes fondamentales de l'UQCN vis-à-vis les forêts nordiques. Nous félicitons le ministère des Ressources naturelles pour cette heureuse évolution du zonage du territoire du Québec.

Nos commentaires et nos recommandations porteront surtout sur ce volet des consultations.

Le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Nous voulons féliciter le comité sur la limite nord pour le travail rigoureux qu'il a démontré pour établir un premier tracé des limites du territoire nordique.

Toutefois, bien que ce travail constitue une première ébauche intéressante, le travail d'analyse demeure incomplet par rapport à l'objectif de protéger les milieux nordiques. Il est suffisamment incomplet pour entacher toute la crédibilité de la limite proposée. Dans sa forme actuelle, l'UQCN ne peut approuver la limite proposée.

Pour être cohérent avec l'objectif spécifié par le MRN, le processus de délimitation de la limite nord doit être bonifié pour mieux s'adresser au premier des critères de délimitation du MRN, celui du maintien de la biodiversité et des habitats fauniques et floristiques. La bonification du tracé de la limite nordique doit s'adresser à certaines lacunes.

1. L'absence de critères fauniques

Nous avons été surpris de constater que les critères fauniques n'ont pas été pris en considération dans le processus. Si l'on veut réellement s'adresser au critère de conservation de la biodiversité, il est impératif que les spécialistes de la faune nordique participe à la délimitation finale de la limite nordique. Il est tout à fait inconcevable, par exemple, de ne pas tenir compte de la problématique du caribou forestier. Le cas du troupeau nouvellement découvert de la rivière Témiscamie au nord de Chibougameau devrait nécessairement influencer cette limite, sachant la vulnérabilité de cette espèce aux coupes forestières. Il faut noter qu'aucun biologiste de la faune ne faisait partie du comité sur la limite nord.

Pour l'instant la limite présentée est celle du ministère des Ressources naturelles. Pour lui donner toute la crédibilité nécessaire, cette limite doit devenir celle du gouvernement du Québec où l'ensemble des structures administratives impliquées dans la conservation de la biodiversité forestières, soit la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que le ministère de l'Environnement, auront participé de concert pour établir la limite finale. Ceci est d'autant plus important que l'exercice amorcé veuille établir des limites en autant que possible

permanentes. Mieux vaut donc aborder l'ensemble du dossier immédiatement que de se contenter d'un processus incomplet qui nécessairement sera contesté dans l'avenir en l'absence d'un consensus interministériel.

Recommandation no 1:

La limite nordique doit être validée officiellement par l'ensemble des 3 ministères responsables de la biodiversité forestière en vue d'assurer la crédibilité à long terme de la limite nordique. Nous recommandons qu'un comité de travail interministériel, formé du MRN, de la FAPAQ et du MENV, soit établi avec le mandat de faire la révision finale de la limite nordique en tenant compte des objectifs de conservation de la biodiversité.

On devra s'assurer que la protection des habitats fauniques sera effectivement prise en considération. Le dossier du caribou forestier doit notamment faire l'objet d'une attention spéciale compte tenu de la vulnérabilité de cette espèce à l'exploitation forestière.

2. Valider le seuil minimum de boisement

Pour tenir compte du critère de conservation de la biodiversité, le comité sur la limite nord a retenu comme indicateur un seuil minimum de boisement. On reconnaît que pour conserver la biodiversité, il faut maintenir un % minimum de peuplements suffisamment denses et hauts. Sous ce seuil, on ne peut soutenir de façon durable une exploitation forestière industrielle. Le seuil retenu est une proportion minimale de 20% de peuplements de densité supérieure à 40% et de hauteur supérieure à 7m de manière à maintenir en tout temps après coupe 15% de forêt.

Ce seuil toutefois n'a pas été validé sur une base scientifique crédible. Le comité reconnaissait que l'évaluation de l'effet de la fragmentation et de la connectivité des habitats restait à faire. Encore plus, il recommandait de valider le choix du seuil de 20% minimum de boisement sur la base des besoins réels des espèces fauniques et floristiques vivant sous les latitudes nordiques (MRN 2000, p. 71). Ceci n'a pas été fait.

En fait, l'UQCN a reçu des avis que, pour limiter les effets de la fragmentation sur la faune, on devrait viser un seuil de 30 % de boisement et ce, après coupe. Ce seuil serait beaucoup plus conforme à la littérature scientifique.

Recommandation no 2:

Le MRN doit faire valider le seuil de boisement de 20% auprès des experts scientifiques. Un tel avis pourrait rapidement être formulé lors d'un atelier de travail avec les spécialistes. La responsabilité de cette validation reposerait sur le groupe interministériel que nous avons suggéré pour finaliser la limite nordique.

3. L'absence du critère économique et la surévaluation de la possibilité forestière

Le principe du comité de la limite nord d'établir une limite nordique qui soit indépendante des considérations économiques est inquiétant. On essaie de nous rassurer en indiquant que ces dernières seront prises en considération dans la délimitation des unités d'aménagement.

Or, comme on peut le constater sur la carte des unités d'aménagement proposées, ceci ne semble pas avoir été fait. Les limites des unités d'aménagement collent exactement à la limite nordique.

Il faut conclure qu'il existe un risque très probable de surestimation de la possibilité forestière puisque qu'on y inclura des territoires qui sont économiquement inaccessibles.

Recommandation no 3:

Le seuil minimum de boisement devrait tenir compte du minimum requis pour justifier une coupe économiquement raisonnable dans le moyen terme pour éviter toute surestimation de la possibilité forestière. Ce seuil pourrait faire l'objet d'un atelier de travail ouvert aux experts gouvernementaux, industriels et universitaires.

4. Considérer les aires protégées

Nous sommes très surpris que le dossier de la Stratégie sur les aires protégées n'ait pas été pris en considération dans la délimitation de la limite nordique ni des unités d'aménagement. C'est une lacune importante. Une conduite prudente aurait été d'inscrire les projets d'aires protégées dans la délimitation actuelle, quitte à les modifier si certains projets n'étaient pas retenus. Ainsi l'on minimiserait les risques de surévaluer la possibilité forestière. Par ailleurs, le fait de retarder la délimitation finale des unités d'aménagement forestier, le temps d'avoir en main les sites potentiels d'aires protégées, ne retarderait pas indûment le processus de calcul de la possibilité. Il est effectivement possible de faire rapidement des réajustements de calcul suite à de simples corrections de superficies pour les strates d'aménagement.

Recommandation no 4:

La délimitation finale de la limite nordique ainsi que des unités d'aménagement doivent tenir compte des projets d'aires protégées en vue de les soustraire dans le calcul de la possibilité. En conséquence, la finalisation du processus de délimitation devrait être retardé le temps que l'on complète l'identification des sites potentiels d'aires protégées.

5. L'absence des mesures particulières d'intervention

Le comité de la limite nord recommandait dans son rapport que l'on définisse des objectifs relatifs au maintien de la biodiversité et d'identifier les mesures particulières d'intervention qui en assureraient l'atteinte (recommandation 6). Le besoin de réviser les pratiques forestières pour les trois zones nordiques apparaissait comme une démarche essentielle pour ce comité. Or, le document de consultation du MRN est complètement silencieux sur le sujet. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que la zone à forte récurrence de feux ne fasse pas partie de la délimitation officielle de la limite nordique.

Pour être conforme aux principes de la politique de consultation du MRN, nous pensons que ce dernier devrait informer la population sur le processus envisagé par le MRN en vue d'implanter les recommandations de bonnes pratiques forestières recommandées par son propre comité sur la limite nord pour les 3 zones d'aménagement nordiques. Par ailleurs, la zone à forte récurrence de feux doit faire partie de la définition de la limite nordique.

Recommandation no 5:

Conjointement à la publication de la limite nordique, le MRN devrait indiquer son plan de travail en vue d'établir les mesures particulières d'intervention prévue pour atteindre l'objectif de protection des milieux nordiques. Ceci est particulièrement important pour les zones à forte récurrence de feux. Cette dernière doit être incorporée à la définition de la limite nordique.

6. Le reboisement des pessières à cladonie et la limite nordique

Certains chercheurs ont signalé qu'il y aurait actuellement un processus de déforestation de la pessière nordique associée à des problèmes de régénération suite au passage de feux récurrents (Gagnon et Morin, 2001. Naturaliste canadien). Ceci semble confirmer la fragilité relative de ces milieux.

Il a été suggéré de restaurer ces sites à l'aide d'un programme de reboisement. Nous pensons toutefois, que le bien fondé d'un tel programme reste à démontrer : l'ampleur du processus de déforestation n'a pas été documentée, le rôle écologique des pessières à cladonie n'a pas été étudié, l'efficacité du reboisement dans ces milieux n'a pas été vérifié et le coût d'un tel programme n'a pas été établi, ni justifié. Nous pensons donc que ce facteur ne devrait pas devenir un critère pour l'établissement de la limite nordique, surtout s'il s'agit de justifier son déplacement vers le nord. Ceci est d'autant plus vrai s'il s'agit, également, d'augmenter la possibilité sur la base d'hypothèses qui restent à valider. La mise en place d'un programme de restauration, si le besoin en est démontré dans le futur, pourrait se faire au nord de la limite nordique.

Recommandation no 6:

Les problèmes appréhendés de déforestation dans la pessière nordique ne doivent pas devenir un critère pour justifier un déplacement vers le nord de la limite nordique.

7. Les unités d'aménagement

Nous sommes très surpris de constater que de nouvelles attributions de matière ligneuse sont inscrites dans les propositions du MRN. Nous notons que l'Île Anticosti et ce qui semble le bassin de la Romaine sont devenues des unités d'aménagement. Ceci va à l'encontre du principe d'un moratoire demandé tant par les groupes environnementaux que par l'AMBSQ.

Recommandation no 7:

Le principe d'un moratoire sur les nouvelles allocations forestières devrait être respecté tant que la Stratégie québécoise sur les aires protégées ne sera pas complétée. Ainsi, les unités d'aménagement ne devraient pas être élargies au-delà des limites des aires communes actuelles.